



RAPPORT DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Rectificatif

1. Table des matières, page vi, section IX B

Au-dessous de 1 (XXX). Rapport initial de la Namibie, ajouter

2 (XXX). Publication des études du Comité sur les articles 4 et 7 de la Convention

2. Après la page 141, insérer la décision suivante :

2 (XXX). Publication des études du Comité sur les articles 4 et 7 de la Convention

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 33/99, du 16 décembre 1978, 36/12, du 28 octobre 1981, et 37/46, du 3 décembre 1982,

Ayant examiné les résolutions 38/14, 38/15 et 38/21 de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1983,

Désirant contribuer, dans le cadre des responsabilités qui lui incombent pour ce qui est de surveiller l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, aux efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale,

Convaincu que sa contribution à la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, à savoir ses deux études sur les articles 4 et 7 de la Convention, serait une source précieuse de renseignements et présenterait un grand intérêt pour les autorités nationales, les chercheurs, les enseignants, les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'en général pour ceux qui s'intéressent à la promotion des droits de l'homme,

Estimant que les deux études constitueront un instrument utile pour les activités à mener au cours de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Prie l'Assemblée générale d'autoriser la publication sous forme imprimée des deux études concernant les articles 4 et 7 de la Convention, afin que celles-ci soient diffusées le plus largement possible.

694ème séance
21 août 1984